

# Règlement Jeu-concours Facebook Journée Commerce 2017

## Article 1 : L'organisateur

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Dordogne, dont le siège est situé au Pôle Interconsulaire - Cré@vallée Nord - 24660 Coulounieix-Chamiers, organise un jeu concours, en partenariat avec la SABDP, société gestionnaire de l'Aéroport Bergerac Dordogne Périgord, afin de promouvoir les commerces de centre-ville ou centre-bourg de Dordogne.

## Article 2 : Dates

Le jeu-concours photo aura lieu du 18 septembre 2017 au 13 octobre 2017 inclus. Après cette date les participations seront clôturées.

## Article 3 : Conditions de participation

Ce jeu concours est ouvert sans obligation d'achat à toute personne de plus de 18 ans, commerçant ou artisan-commerçant, dont son activité est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de la Dordogne. Ne peuvent participer à ce jeu les mineurs, les personnes salariées, employées ou collaboratrices des entités organisatrices et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu-concours. La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur conformément aux conditions de participation ci-dessus décrites. Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation de la participation du candidat.

## Article 4 : Déroulement du jeu

Le participant devra prendre en photo la vitrine de son point de vente situé dans une commune de Dordogne. Cette photo devra mettre en évidence l'activité du commerçant, sa vitrine et son enseigne. Toute photo autre que la vitrine (aménagement intérieur, stand, etc.) sera considérée comme nulle.

La participation au jeu-concours se fait en se rendant sur la page Facebook de l'événement «Journée Commerce 2017».

Le participant devra y :

- Publier sa photo sur cette page événement, en indiquant son nom, son prénom, le nom du commerce, les coordonnées du commerce

Toute photo déposée avec les renseignements ci-dessus vaudra acceptation du présent règlement.

## Article 5 : Sélection du gagnant

Seules sont éligibles les photos de vitrines de commerces de Dordogne, ayant renseigné les informations demandées dans l'article 4 du règlement.

Le commerçant dont la photo aura obtenu le plus de «like» sur la page dédiée de l'événement sera l'heureux gagnant. Toute tentative de fraude destinée à augmenter artificiellement le nombre de «like» disqualifiera la participation. A nombre de «like» égal, la photo ayant été la plus partagée à partir de la page dédiée sera alors gagnante.

Le gagnant sera annoncé lors de la remise des prix le lundi 16 octobre 2017 à 16h30 au Théâtre de Périgueux et sur la page facebook dédiée à l'événement. Aucune démarche ne sera faite à

l'égard des perdants.

Le gagnant peut contacter le service en charge de l'organisation du jeu-concours par téléphone au 05 53 35 80 25 ou par mail à [info@dordogne.cci.fr](mailto:info@dordogne.cci.fr). Si dans un délai de 14 jours calendaires après la remise des prix le gagnant ne s'est pas manifesté, le gain redeviendra automatiquement la propriété aux organisateurs, et aucune réclamation ne sera acceptée.

## Article 6 : Lot à gagner

Le gagnant remportera un billet d'avion A/R pour 2 personnes (soit 2 billets d'avion), destination au choix parmi les vols directs proposés au départ de l'Aéroport Bergerac Dordogne Périgord. Billets valables à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 inclus, hors mois de juillet et d'août. Les réservations doivent s'effectuer au moins 6 semaines avant le départ.

Non-inclus dans le billet d'avion :

- Les transferts domicile / aéroport ;
- L'hébergement et les repas ;
- Assurance ;
- Les dépenses personnelles.

Ces lots sont offerts par la SABDP. Le gagnant sera informé de la procédure à suivre pour bénéficier de son lot.

Ce lot ne saurait faire l'objet d'aucun remboursement ni d'échange, même partiel, de sa contre-valeur. Il n'est par ailleurs non reportable, non modifiable et non cessible.

La CCI Dordogne et la SABDP ne sauraient être tenues responsables si l'offre devait être reportée ou annulée pour des raisons de force majeure ou toute autre cause indépendante de leur volonté. Toute modification de la part du gagnant ne sera acceptée. La CCI Dordogne et la SABDP se réservent la possibilité, à tout moment, de remplacer le lot par tout autre lot de valeur équivalente. La CCI Dordogne et la SABDP ne sauraient être tenues responsables pour tous incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot.

## Article 7 : Validation du lot

Le gagnant devra, pour bénéficier de son lot, présenter une pièce justificative de son identité : carte d'identité ou passeport, communiquer à l'Aéroport Bergerac Dordogne Périgord ses disponibilités afin que les vols soient réservés à son nom. Il devra également communiquer l'identité de l'accompagnant. Il ne pourra en aucun cas réserver lui-même les billets d'avion. Les billets ne sont pas modifiables après émission. Le gagnant et son accompagnant devront voyager ensemble à l'aller et au retour.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété des organisateurs.

## Article 8 : Propriété et droit à l'image

La CCI Dordogne se réserve le droit d'utiliser, pour une durée de 24 mois, les photos pour les publier sur ses supports de communication.

Les participants au jeu concours s'engagent :

- À céder temporairement et à titre gratuit son droit patrimonial à la CCI Dordogne,
- À permettre à la CCI Dordogne d'utiliser son droit à l'image.

## Article 9 : Responsabilité

La participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant. La CCI Dordogne n'est pas responsable des commentaires déposés dans le cadre du présent jeu.

La CCI Dordogne ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions. En cas de litige, les parties s'efforceront de les régler à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

## Article 10 : Informatique et liberté

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi française du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par adresse mail à [dmdp@dordogne.cci.fr](mailto:dmdp@dordogne.cci.fr). Les participants pourront aussi l'envoyer par courrier à l'adresse du jeu (Article 1).

## Article 11 : Copie du présent règlement - informations

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse du jeu (Article 1). La CCI Dordogne tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglées par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la CCI Dordogne se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu (Article 1) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.